

## CUMUL DES AIDES ?

L'Eco-PTZ est cumulable avec le crédit d'impôt «développement durable» pour les ménages dont les ressources n'excèdent pas 45 000 € l'avant dernière année précédant la demande de prêt.

## 50 000 ECO-PTZ ACTIFS

La distribution de l'éco-prêt à taux zéro a débuté mi-avril 2009. Fin octobre 2009, 50 000 éco-prêts à taux zéro ont été proposés aux Français par les banques.

**200 000 éco-prêts devraient être contractés d'ici fin 2010.**

## TENDANCES ECO-PTZ

Dans plus de 27 % des prêts utilisés, les particuliers choisissent d'effectuer au moins trois actions.

Le montant moyen des prêts émis est d'environ 16 500 euros, correspondant à un montant moyen d'environ 14 300 euros pour les bouquets de deux actions, 23 200 euros pour les bouquets de trois actions, 18 200 euros pour la performance énergétique et 7 200 euros pour les travaux d'assainissement non collectif.

Les bouquets de travaux les plus prisés sont les combinaisons associant le remplacement des fenêtres avec :

- l'amélioration du système de chauffage ou de production d'eau chaude (27% des bouquets de 2 travaux),
- l'isolation de la toiture (23% des bouquets de 2 travaux),
- l'incorporation d'énergies renouvelables pour le chauffage (13% des bouquets de 2 travaux).

SOURCE : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**Le gouvernement encourage les initiatives en proposant une aide financière pour les propriétaires effectuant des rénovations énergétiques significatives dans leur logement. L'opération a un triple avantage : réduire les émissions de CO2, alléger la facture énergétique des ménages et créer des emplois.**

## 👉 L'ECO PRÊT A TAUX ZERO (ECO-PTZ)

Sans conditions de ressources, L'ECO-PTZ est un prêt bancaire sans intérêt destiné aux particuliers souhaitant entreprendre, en rénovation, des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs logements, pour un montant allant jusqu'à 30.000€

Il concerne les propriétaires occupants, bailleurs ou en société civile pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale. Les copropriétés sont aussi concernées. En revanche, les résidences secondaires sont exclues.

### MONTANT DU PRET

Le montant du prêt est égal au montant des travaux dans la limite des plafonds ci-dessous :

- Réalisation d'un bouquet de 2 actions : **20 000 €**
- Réalisation d'un bouquet de 3 actions et plus : **30 000 €**
- Travaux permettant d'atteindre une performance globale : **30 000 €**
- Travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif, par un dispositif ne consommant pas d'énergie : **10 000 €**

### COUTS PRIS EN COMPTE

- fourniture et pose des ouvrages et équipements.
- Coût de dépose et mise en décharge des ouvrages et équipements existants.
- Frais de maîtrise d'œuvre et études relatives aux travaux.
- Frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite.
- Coûts des travaux annexes ainsi que des travaux d'économie d'énergie complémentaires.

**APPROFONDIR SUR INTERNET :**  
<http://ecocitoyens.ademe.fr/category/arborescence/financer-mon-projet/renovation/eco-pret-taux-zero>

## 👉 LE CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Le CIDD permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale achevée depuis au moins 2 ans.

Ces dépenses peuvent concerner l'acquisition de matériaux d'isolation thermique, l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, l'acquisition de chaudières, et l'acquisition d'appareils de régulation et de chauffage.

Sans conditions de ressources, Le CIDD permet de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2012, d'une réduction de 25 % à 50 % (calcul réalisé sur le montant TTC des équipements).

### CONDITIONS

Les équipements doivent être posés par un professionnel et répondre à certaines caractéristiques techniques notifiées par une norme NF EN ou en certification.

### PLAFOND DE DEPENSES PLURIANNUELS (5 ANS)

- 8 000 € pour une personne seule (ou pour un bailleur)
- 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune + 400 € par personne à charge.

**APPROFONDIR SUR INTERNET :**  
<http://www.industrie.gouv.fr/energie/developpement/textes/credit-impot-2005.htm>  
<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/a-savoir>  
Arrêtés du 9 février 2005, du 12 décembre 2005 et du 13 novembre 2007  
<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/cad-liste.htm>  
[www.afpac.org](http://www.afpac.org)

**POUR TOUT SAVOIR SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS ET MATERIAUX ELIGIBLES A L'ECO-PTZ ET AU CIDD, SE REFERER AU DOCUMENT ANNEXE JOINT A CE SUPPORT.**

Améliorons la performance énergétique des bâtiments

N°2

RENOVER

Décembre 09

## LA RENOVATION ENERGETIQUE : UN LEVIER MAJEUR

En France, le parc des logements existants représente 43% de la consommation énergétique, et seulement 1 à 2% du parc de la construction est renouvelé chaque année.

Tout se joue donc sur notre parc de logements anciens dont la rénovation est primordiale.

Le Grenelle de l'environnement s'est ainsi fixé pour objectif de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 ; soit 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013 !

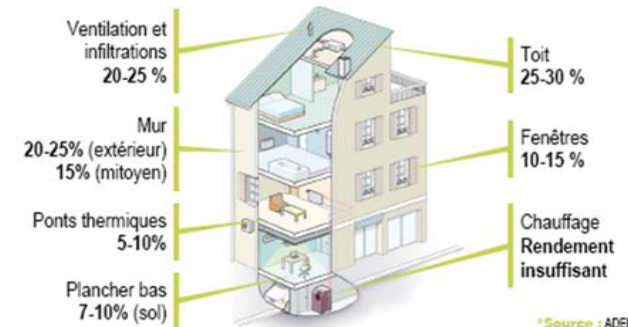
L'enjeu est de taille, il s'agit avant tout de dépenser moins d'énergie pour préserver l'environnement et la santé de tous, **en passant d'une consommation moyenne de 240kWh/m².an à 150kWh/m².an.** Mais c'est aussi un moyen pour les ménages de réaliser des économies et de se diriger progressivement vers une conception plus locale et sociale de l'économie - label BBC, recours aux Eco-matériaux, etc.

Enfin, atout non négligeable, le secteur de la rénovation est un secteur-clé pour la relance de l'économie : la CAPEB évalue à 600 milliards d'euros le coût total de la remise à niveau énergétique des logements existants sur 40 ans.

Face aux nouveaux besoins de nos clients, il nous faut développer nos compétences tant sur le plan technique que commercial : **être là au bon moment, avec la bonne information et le conseil qui fera la différence.**

**LE GROUPE SAMSE S'ENGAGE** et met tout en œuvre pour vous accompagner dans cette mutation.

## DEPERDITIONS MOYENNES POUR UNE MAISON NON ISOLEE



## ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Un chantier sans précédent est lancé dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments existants.

Dans tous les bâtiments publics, un bilan carbone / énergie sera effectué.

Les bâtiments seront rénovés en alliant performance énergétique et accessibilité d'ici 2015, et d'ici 2012 pour ceux de l'État.

La mise à niveau des logements sociaux sera accélérée, et les futures exigences anticipées (consommation inférieure à 80 ou 50 kWh/m2 .an).

Pour les bâtiments privés, des mécanismes incitatifs seront mis en place. Une obligation de rénovation sera étudiée pour atteindre les meilleures classes de l'étiquette énergie du diagnostic de performance énergétique.

Enfin, un grand plan de formation professionnelle sera lancé, adapté aux besoins spécifiques de la rénovation thermique.

SOURCE : <http://www.logement.gouv.fr>

## LE DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

Pour connaître les points faibles d'un logement et savoir où intervenir, il existe maintenant un outil, le diagnostic de performance énergétique ou DPE.

Le DPE est obligatoire pour tous les logements existants mis en vente après le 1er novembre 2006.

Le DPE a pour objectif d'informer le futur propriétaire sur les caractéristiques thermiques du logement.

Il se présente sous la forme d'une étiquette énergie, avec une classification de A à G.

Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sont les deux éléments pris en compte.

Le diagnostic comporte aussi une partie « préconisations » pour améliorer la qualité énergétique du logement.

Une avancée significative a été faite au printemps 2008, les principales fédérations d'agents immobiliers ont décidé d'afficher les DPE dans leurs vitrines dès la mise en vente d'un bien.

## BAO PROMODUL

EVALUEZ LA PERFORMANCE ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT avec le logiciel PROMODUL.

Logiciel de diagnostic pour l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique dans l'habitat individuel.

<http://www.moboa.fr>

SUR INTERNET

<http://www.rt-batiment.fr>

# REGLEMENTATION THERMIQUE EXISTANT

Depuis 2007, les logements existants ont aussi une réglementation thermique.

Cette réglementation vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments existants, lorsque ceux-ci font l'objet de travaux de rénovation.

Deux réglementations distinctes sont applicables en fonction du projet de rénovation :

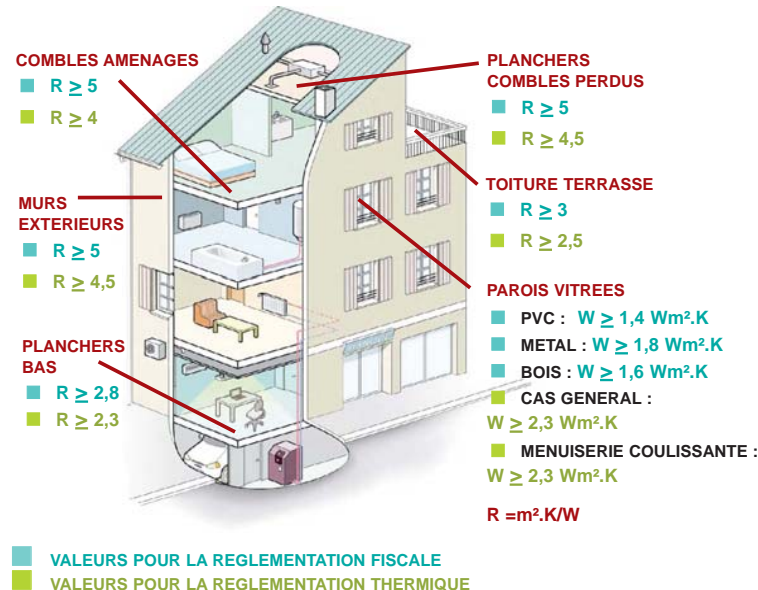
## LA REGLEMENTATION ELEMENT PAR ELEMENT

La réglementation « élément par élément » s'applique à la plupart des éléments et équipements concourant à la qualité thermique d'un projet de rénovation, dès lors qu'ils sont remplacés ou installés.

Chaque composant remplacé à l'occasion de « petits » travaux (tels que le changement de fenêtre, la pose d'un matériau isolant ou la rénovation globale d'une maison individuelle) doit répondre à des critères de performance minimale.

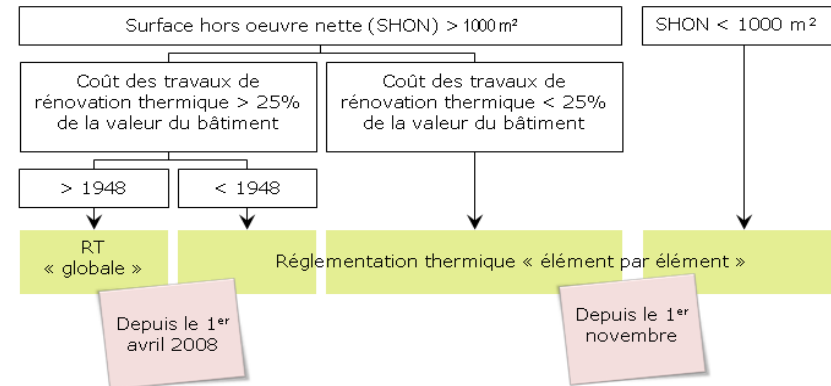
## VALEURS POUR L'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES & PAROIS VITREES

Ces valeurs sont à prendre en compte lors de travaux d'installation ou de remplacement de l'isolation thermique. Pour plus de détails, consulter le bulletin officiel des impôts - directive 5B-10-09.



## LES 8 POINTS DE LA RT ELEMENT PAR ELEMENT

- Isolation parois opaques
- Isolation parois vitrées
- Chauffage
- Eau chaude sanitaire
- Refroidissement
- Ventilation mécanique
- Éclairage non résidentiel
- Énergies renouvelables



## LA REGLEMENTATION GLOBALE

Dans le cas des réhabilitations lourdes de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et achevés après 1948, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové, à l'image de la réglementation sur les bâtiments neufs.

Les principes et exigences de cette réglementation se rapproche de ceux de la RT 2005.

Après travaux, la consommation globale du bâtiment en énergie primaire doit être inférieure à la consommation de référence de ce même bâtiment, calculée avec la méthode Th-C-E ex. Ce principe permet de s'adapter aux contraintes de l'existant et donne une certaine liberté au concepteur puisqu'il peut compenser des performances inférieures sur un composant, par des performances plus importantes sur d'autres.

## LE LABEL BBC EFFINERGIE RENOVATION



En France, le label BBC Effinergie Rénovation (résidentiel et tertiaire) a vu le jour récemment et permet d'afficher des niveaux de consommation 40 à 60% inférieurs à ceux de la RT Existant globale.

Certains experts vont plus loin et estiment que tout bâtiment rénové ne doit pas consommer **plus de 50 à 60 kWh d'énergie primaire par m<sup>2</sup> habitable et par an**, soit 4 fois moins que la moyenne du parc de bâtiments existants. Des pays voisins se lancent même dans la rénovation au standard passif...

**Pourront être certifiés BBC-Effinergie Rénovation, les bâtiments respectant les conditions suivantes :**

- Une consommation maximale en énergie primaire de **80 kWh/m<sup>2</sup>shon.an**, à ne pas dépasser dans les 5 usages réglementaires : chauffage, eau chaude sanitaire, auxiliaires de chauffage et ventilation, éclairage et climatisation. Cette consommation est pondérée selon les régions, zones climatiques et altitude.
- Ou une réduction de 40% de la consommation en énergie primaire pour les logements à autre usage que l'habitation par rapport à la consommation de référence définie dans la RT 2005.

**En complément, le label BBC-Effinergie Rénovation pose les exigences suivantes :**

- Une perméabilité à l'air inférieure à 0,8 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles et 1,3 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> pour les logements collectifs. Elle n'est pas obligatoire pour les logements non résidentiels.
- Si la SHON dépasse de 20% la SHAB, la surface prise en référence est 1,2 fois la SHAB.
- La production locale d'électricité n'est déduite des consommations qu'à concurrence de 12 kWh/m<sup>2</sup>.an pour le résidentiel et de 25 kWh/m<sup>2</sup>.an pour le non-résidentiel.

## BBC & QUALITE DE LA MISE EN OEUVRE

LA MESURE DE PERMEABILITE A L'AIR dans les logements est obligatoire pour la délivrance du label BBC, alors qu'elle ne l'est pas dans le cadre du DPE.

Le poste de déperditions par renouvellement d'air représente en effet, une part de plus en plus importante dans le bilan de chauffage.

Une bonne étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment permet d'assurer convenablement le transfert des flux d'air des pièces principales vers les pièces de service, prévues par le système de ventilation obtenant ainsi une réelle efficacité des systèmes de gestion de l'air.

Cette mesure permet de souligner l'importance de la qualité de la mise en œuvre dans tout projet d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

## CERTIFICATION BBC RENOVATION

L'association Effinergie n'a pas vocation à délivrer elle-même le niveau BBC-EFFINERGIE®. Elle s'appuie sur quatre organismes certificateurs reconnus par l'Etat et accrédités par le COFRAC qui vont utiliser la marque EFFINERGIE® pour la certification au niveau BBC.

Une convention a été signée entre les organismes certificateurs (Cequami, Cerqual, Certivea et Promotelec) pour la délivrance du label Effinergie Rénovation en opération pilote.

SUR INTERNET

<http://www.effinergie.org>